



Les Verts
Confédération Ecologiste - Parti Ecologiste

CONSEIL NATIONAL INTERREGIONAL DES VERTS

Dimanche 1^{er} février 2004

Compte-rendu des décisions

Secrétariat National - CNIR

247, rue du Faubourg Saint-Martin - 75010 Paris - Tél. : 01 53 19 53 02 - Fax : 01 53 19 03 93
<http://www.les-verts.org> - Courriel : cnir@les-verts.org

Réintégration d'un amendement manquant dans le compte rendu des décisions du 22 et 23 novembre 2003 - Référence 03-17 de la motion : " Laïcité : faut-il légiférer ? "
-

L'amendement déposé par Pasquale Noizet, accepté pour être intégré dans sa totalité dans l'énumération des décisions de la motion " Laïcité : faut-il légiférer ? " lors de la séance présidée par Sergio Coronado et Cécile Blettery-Duflot du CNIR des 22 et 23 novembre 2003 est le suivant :

"Le Conseil Interrégional des Verts charge le CE :
- d'organiser un atelier transversal inter commissions, notamment la commission Education, la commission Femmes, le groupe de travail Banlieue ainsi que les référent-e-s des groupes locaux intéressé-e-s par cette question et de rendre au CNIR de janvier les premiers résultats de son travail"

Compte-rendu des décisions

Décision Cnir-04-001

Vote de procédure

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Clichy le 1^{er} février 2004, décide d'adopter l'ordre du jour tel que proposé par le CE (en reportant à une réunion ultérieure l'examen de la réforme de la grille de cumul des mandats).

Pour : beaucoup

Contre : 5

Abst. : 11

Adopté.

Décision Cnir-04-002

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Clichy le 1^{er} février 2004, adopte la proposition de nouveau responsable de la commission Transports : Jean Laffont.

Pour : beaucoup

Contre : 0

Abst. : 2

Adopté.

Après débat, la motion d'urgence 2 est retirée par ses auteurs.

Après débat du Cnir, le Collège exécutif décide, à la majorité requise, de retirer la motion d'urgence 3.

Elections 2004

Décision Cnir-04-003

Elections 2004

Vote de prise en considération

Vote alternatif

Motion " 2^e tour des Elections 2004 "

Pour : 79. **Adopté.**

Proposition Komitès - Saracino

Pour : 2.

Décision Cnir-04-004

Amendement 1 à la motion " 2^e tour des Elections 2004 "

L'aspect électoral du texte sera finalisé et signé dans les quinze jours.

Pour : 22

Contre : beaucoup

Rejeté.

Décision Cnir-04-005

Amendement 2 à la motion " 2^e tour des Elections 2004 "

Le texte de fusion de second tour sera négocié avec le PS par le CE accompagné de représentants désignés des listes autonomes.

Pour : 56

Contre : 27

Adopté.

Décision Cnir-04-006

Amendement 3 à la motion " 2^e tour des Elections 2004 "

Le texte de fusion de second tour sera négocié avec le PS par le CE accompagné de représentants désignés de l'ensemble des régions.

Pour : 39

Contre : 48

Rejeté.

Décision Cnir-04-007

Motion " 2^e tour des Elections 2004 " amendée.

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Clichy le 1^{er} février 2004, mandate le CE, accompagné de représentants désignés des listes autonomes, pour préparer les conditions d'un rassemblement des Verts et de la gauche au soir du premier tour des régionales qui doit se faire au minimum sur la base de la proportionnelle des résultats du premier tour.

La recherche d'un accord électoral, qui ne sera publié qu'au soir du premier tour, portera sur les priorités politiques portées par tous les Verts, quelle que soit leur stratégie régionale.

Ces exigences des Verts seront finalisées lors de la prochaine réunion du CE et rendues publiques dès la semaine suivant cette réunion du CE.

Pour : 67

Contre : 7

Abstentions : 9

Adopté.

Décision Cnir-04-008

Amendement 1 à la motion d'urgence 4

Supprimer le premier tiret.

Modifier le second tiret par les mots : " Les régions qui ne respectent pas la parité des candidatures pour les élections cantonales auront un abattement sur leur part de financement public. Cet abattement sera effectué en fonction de la parité des éligibles. "

Pour : 29

Contre : 5

Adopté.

Décision Cnir-04-009

Amendement 2 à la motion d'urgence 4

Les régions qui respectent la parité des élus pour les élections cantonales auront une augmentation de 10 % de leur financement public prise sur l'enveloppe générale des régions.

Pour : 4

Contre : beaucoup

Rejeté.

Compte-rendu des décisions

Décision Cnir-04-010

Amendement 3 à la motion d'urgence 4

Un abattement sera effectué en fonction de la parité des éligibles dès lors que des candidatures féminines auraient été refusées par leur département.

Pour : 20

Contre : 31

Rejeté.

Décision Cnir-04-011

Motion d'urgence 4 amendée

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Clichy le 1^{er} février 2004, décide :

Les régions qui ne respectent pas la parité des candidatures pour les élections cantonales auront un abattement sur leur part de financement public. Cet abattement sera effectué en fonction de la parité des éligibles.

Les règles de calcul seront celles retenues pour le financement public légal mais seront plafonnées à 10 % maximum. Chaque année, l'abattement pourra éventuellement être réduit si la région concernée a mis en place un plan d'action concret visant à améliorer la parité de ses candidat(e)s et futur(e)s élu(e)s.

Le Collège exécutif fera un rapport au Cnir lors de la séance de vote du budget.

Pour : 36

Contre : 16

Abstentions : 3

Adopté.

Décision Cnir-04-012

Motion d'urgence 5

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni le 1^{er} février 2004 à Clichy, décide de compléter la réserve de solidarité constituée en vertu de la décision Cnir-03-148, en retenant pendant trois ans, après les résultats des élections régionales, 15 % de la part de financement public accordée aux régions présentant des listes ou participant à des listes qui auront obtenu plus de 5 % des suffrages exprimés au premier tour.

Cette somme sera répartie entre les régions dont la liste n'aura pas atteint ce score, au prorata des dépenses engagées pour le R39, dans la limite du plafond préfectoral. Pour bénéficier de cette solidarité financière, ces régions devront satisfaire aux conditions définies par la décision Cnir-03-148.

Le solde éventuel de cette réserve de solidarité sera reversé aux régions dont les candidats Verts auront obtenu plus de 5 % des suffrages exprimés, au prorata de leur contribution.

Le Cnir charge le trésorier national d'inscrire cette réserve de solidarité par tiers sur les trois prochains exercices budgétaires (2004 à 2006).

Pour : 27

Contre : 18

Abstentions : 3

Adopté, sous réserve de consultation de la commission Finances.

Décision Cnir-04-013

Motion d'urgence 7

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni le 1^{er} février 2004 à Clichy, demande que :

1. Les campagnes télévisées (régionales, européennes et à venir) des Verts soient intégralement traduites en LSF, cette disposition étant prévue dans la loi ("sous-titrage intégral ou traduction en langue des signes ou les deux simultanément"),

2. Pour les meetings des Verts, la présence d'un interprète en LSF au moins dans les grandes villes, et que cela soit indiqué en bas des affiches et dans les communiqués de presse, avec la mention "interprétation en LSF assurée".

Adopté à l'unanimité moins 2 abstentions.

Compte-rendu des décisions

Décision Cnir-04-014

Motion du CE

En référence aux motions du Cnir pour les élections municipales et législatives, le Conseil national interrégional des Verts, réuni le 1^{er} février 2004 à Clichy, décide que pour toutes les élections externes :

- lors de la présence de militants Verts sur des listes différentes de celles adoptées par la structure Verte compétente ;
- lors de candidatures non décidées par la structure Verte compétente,

le Collège Exécutif peut suspendre automatiquement les militants concernés, les CAR (ou CPR) devant se réunir dans les trente jours pour se prononcer sur la sanction définitive.

Adopté à l'unanimité.

Finances du parti

Décision Cnir-04-015

Motion du Collège Exécutif

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni le 1^{er} février 2004 à Clichy, donne délégation au Collège Exécutif et à la commission Finances du Cnir de gérer le budget des Verts jusqu'au Cnir de juin qui votera le budget définitif en fonction du résultat des élections régionales et européennes.

Les 2 & 3 avril, une réunion des trésoriers régionaux tirera les conséquences budgétaires des résultats des élections régionales.

Pour : beaucoup

Abstentions : 2

Adopté.